

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 413****6 juin 2001****SOMMAIRE**

Albany Participation S.A., Luxembourg .....	19790	Société Européenne de Boissons S.A., Luxembourg .....	19787
Alexandrea Holding S.A., Luxembourg .....	19802	Société Européenne de Boissons S.A., Luxembourg .....	19788
Alexandrea Holding S.A., Luxembourg .....	19802	Société Européenne de Participations Commerciales, Luxembourg .....	19788
Amberley S.A., Luxembourg .....	19791	Sogel S.A., Luxembourg .....	19786
Axiome Consulting S.A., Luxembourg .....	19793	Sogel S.A., Luxembourg .....	19786
Boldam S.A., Luxembourg .....	19812	Sojomi Holding S.A., Luxembourg .....	19790
Bonouy S.A., Luxembourg .....	19796	Stagecoach S.A., Luxembourg .....	19822
C.A. Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg .....	19798	Station Ribamar, S.à r.l., Dudelange .....	19788
Carique Holding S.A., Luxembourg .....	19803	Sunview S.A., Luxembourg .....	19790
Eifel Plan- und Projektierungsgesellschaft S.A., Luxembourg .....	19809	Symbionics, S.à r.l., Luxembourg .....	19790
Gris Participations S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	19783	Tami S.A., Luxembourg .....	19802
J.M.B.C. Holding S.A.H., Luxembourg .....	19805	TDK Europe S.A., Bascharage .....	19812
Miniatur Eisebunn's Club - Reiserbann, A.s.b.l., Peppange .....	19824	TDK Europe S.A., Bascharage .....	19812
Prada Lux S.A., Luxembourg .....	19778	TE.LUX. Europe S.A., Luxembourg .....	19795
Prada Lux S.A., Luxembourg .....	19778	Terra Consult Participations S.A., Luxembourg ..	19789
Price Waterhouse Services S.C., Luxembourg ...	19778	Theseo Lux S.A., Luxembourg .....	19815
Prime Rate S.A.H., Luxembourg .....	19779	Transconti S.A., Luxembourg .....	19816
Prosan, G.m.b.H., Mertert .....	19779	Transcontinental Investment S.A.H., Luxembourg	19811
R.P. Participations S.A., Luxembourg .....	19781	Transports Colot, S.à r.l., Livange .....	19818
R.P. Participations S.A., Luxembourg .....	19781	Unima S.A.H., Luxembourg .....	19817
Rekemos S.A., Luxembourg .....	19780	Unima S.A.H., Luxembourg .....	19816
Reversfin S.A., Luxembourg .....	19779	Valfor Holding S.A., Luxembourg .....	19818
S.A.I.P., S.à r.l., Luxembourg .....	19780	Valfor Holding S.A., Luxembourg .....	19819
S.V.M.O., Société de Vente de Machines Outils S.A., Luxembourg .....	19789	VFS Europe, S.à r.l., Luxembourg .....	19823
Sauzon S.A., Luxembourg .....	19781	Viky S.A., Luxembourg .....	19820
Sefinlux S.A., Luxembourg .....	19781	Vougeot International S.A., Luxembourg .....	19815
Semois S.A., Bereldange .....	19781	Waterworld S.A., Luxembourg .....	19820
Shakian S.A.H., Luxembourg .....	19786	(Edmond) Welter & Fils, S.à r.l., Dudelange .....	19821
Silverlake S.A., Luxembourg .....	19778	Westfin S.A., Luxembourg .....	19821
SO.DE.CO.LUX Holding S.A., Luxembourg .....	19789	Wobco Holding S.A., Luxembourg .....	19820
SO.GE.AS. S.A., Luxembourg .....	19789	Zamfin S.A., Luxembourg .....	19821
Sobil S.A., Frisange .....	19782	Zanparfi S.A., Luxembourg .....	19823
Sobil S.A., Frisange .....	19783		
Société de Participation Intertextile S.A., Luxembourg .....	19779		

**PRADA LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.654.

Acte constitutif publié à la page 20384 du Mémorial C n° 425 du 12 juin 1998.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(68005/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**PRADA LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.654.

Acte constitutif publié à la page 20384 du Mémorial C n° 425 du 12 juin 1988.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(68006/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**PRICE WATERHOUSE SERVICES, Société Civile.**

Siège social: Luxembourg.

—  
Les associés M. Martin Clayton, M. Philippe Duren, M. Pierre Krier, M. Jean-Robert Lentz, M. Robert Roksnoer, M. Jean-Paul Timmermans et M. Ian Whitecourt, représentant l'intégralité du capital social de la société civile PRICE WATERHOUSE SERVICES, ont décidé

- d'autoriser les cessions de parts suivantes:

M. Jean-Paul Timmermans cède 179 parts à M. Philippe Duren;

M. Jean-Paul Timmermans cède 179 parts à M. Pierre Krier;

M. Jean-Paul Timmermans cède 179 parts à Jean-Robert Lentz;

M. Jean-Paul Timmermans cède 178 parts à M. Ian Whitecourt.

A la suite de ces changements, l'article 6 des statuts prend la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital de la société est fixé à 5.000.000 LUF représenté par 5.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont réparties ainsi qu'il suit:

1. M. Martin Clayton, 714 parts;

2. M. Philippe Duren, 893 parts;

3. M. Pierre Krier, 893 parts;

4. M. Jean-Robert Lentz, 893 parts;

5. M. Robert Roksnoer, 714 parts;

6. M. Ian Whitecourt, 893 parts.

Le bénéfice sera réparti entre les associés par décision à la majorité simple à prendre à la fin de chaque exercice.

Les associés sont tenus personnellement et solidairement des engagements de la société à l'égard des tiers.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

*Pour PRICE WATERHOUSE SERVICES, société civile*

I. Whitecourt

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68007/581/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 26.453.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SILVERLAKE S.A.

C. Schmitz / M. Lamesch

*Administrateurs*

(68022/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**PRIME RATE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 55.525.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

PRIME RATE S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68009/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**PROSAN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 70.842.

Acte constitutif publié à la page n° 36128 du Mémorial C n° 753 du 11 octobre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68010/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**REVERSFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 59.917.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

REVERSFIN S.A.

S. Vandt / R. Szymanski

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68013/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATION INTERTEXTILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 37.117.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 16 novembre 1991

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE PARTICIPATION INTERTEXTILE S.A.

Signature

(68028/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**REKEMOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 43.998.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie au siège social en date du 21 novembre 2000 a accepté la démission de deux administrateurs, Monsieur Jean Hoffmann et Madame Nicole Thommes et a nommé en leur remplacement Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg et Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg. Leurs mandats sont reconduits, ensemble avec celui de l'administrateur restant en fonction, pour une nouvelle période statutaire de 3 ans, échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

L'assemblée a également accepté la démission du commissaire aux comptes et nommé en son remplacement Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-6582 Pianezzo Carabella. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Décharge pleine et entière a été accordée aux deux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, 1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68012/693/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 2000.

---

**S.A.I.P., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxemburg, 12, rue de Bitbourg.

—  
Im Jahre zweitausend, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Georges d'Huart, Notar im Amtswohnsitze zu Pétange.

Ist erschienen:

Madame Anne-Marie Jacobs, Gesellschafterin, wohnhaft in Luxemburg, alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung S.A.I.P., S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch notarielle Urkunde, vom 28. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 225 vom 23. März 2000,

welche den Notar ersuchte folgendes zu beurkunden:

1. Abänderung des Zweckes

Artikel 3 lautet wie folgt:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von bebauten und unbebauten Liegenschaften, deren Vermietung und deren Verwertung, sowie sämtliche Operationen, welche den Gesellschaftszweck fördern.

2. Geschäftsführung

Madame Anne-Marie Jacobs nimmt den Austritt von Peter Petry als Geschäftsführer an, mit Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Alleinige Geschäftsführerin wird Madame Anne-Marie Jacobs, vorgeannt, welche die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten kann.

3. Verlegung des Gesellschaftssitzes

Der Sitz wird von Luxemburg-Kirchberg, 5, rue J.-P. Sauvage, nach L-1273 Luxemburg, 12, rue de Bitbourg verlegt.

*Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf zwanzigtausend Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Pétange, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A.-M. Jacobs, G. d'Huart.

Pétange, le 29 novembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2000, vol. 864, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(68016/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**R.P. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 65.595.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(68014/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 2000.

---

**R.P. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 65.595.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(68015/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 2000.

---

**SAUZON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 35, rue d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 59.229.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

(68017/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 2000.

---

**SEFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 45.778.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

SEFINLUX S.A.

S. Vandt / A. Belardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68019/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 2000.

---

**SEMOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.  
R. C. Luxembourg B 72.395.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Signature.

(68020/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 2000.

---

**SOBIL S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROCAR S.A.).**

Siège social: L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 71.713.

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCAR S.A., établie et ayant son siège social à L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 71.713, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 906 du 30 novembre 1999 et depuis lors les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la raison sociale de la société de EUROCAR S.A. en celle de SOBIL S.A.

2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée SOBIL S.A.»

3.- Modification de l'objet social de la société et modification par conséquent de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, d'accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

4.- Acceptation de la démission avec décharge de tous les cinq (5) membres actuels du conseil d'administration de la société, nomination de trois (3) nouveaux membres en leur remplacement et fixation de la durée de leurs mandats.

5.- Nomination de deux administrateurs-délégués de la société parmi les nouveaux membres à élire et détermination de leurs pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de EUROCAR S.A. en celle de SOBIL S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée SOBIL S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier complètement l'objet social existant de la société et de modifier concomitamment l'article quatre des statuts pour lui donner désormais le libellé suivant:

«**Art. 4.** La société a pour objet, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, d'accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission avec effet immédiat de tous les cinq (5) membres du conseil d'administration actuellement inscrits et de leur accorder en même temps pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer, pour une durée de six (6) ans, aux fonctions de nouveaux administrateurs de la société nouvellement dénommée SOBIL S.A., prédésignée, en remplacement des administrateurs démissionnaires, la société et les personnes suivantes:

- 1.- La société ADEX HOLDING LTD, une société régie par le droit des Seychelles, établie et ayant son siège social au 211, Victoria House, Victoria, Mahé (République des Seychelles).
- 2.- Monsieur Alberto Batista, administrateur de société, demeurant à C.C. Eurocenter pl. 4, 6, Avenida de Moya, apartado de correos numéro 197, 35100 Maspalomas (Canaries).
- 3.- Madame Nadine Batista, administrateur de société, demeurant à C.C. Eurocenter pl. 4, 6 Avenida de Moya, apartado de correos numéro 197, 35100 Maspalomas (Canaries).

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les mandats des trois (3) administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir au mois de mai de l'an 2006.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué de la société SOBIL S.A., la personne et la société nouvellement désignées comme administrateurs:

- a) La société ADEX HOLDING LTD, prémentionnée, et
- b) Monsieur Alberto Batista, préqualifié.

Les administrateurs-délégués auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle, tant dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large que pour toutes opérations bancaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. D. Klapp, R. Galeota, S. Wolter-Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2000, vol. 855, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(68023/239/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**SOBIL S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROCAR S.A.).**

Siège social: L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 71.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(68024/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**GRIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ROSEVERA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame M.- Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 14 novembre 2000;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 20, Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 14 novembre 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRIS PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,- EUR) euros, divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) euros chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou tout procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et Libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, cent soixante-quinze actions. . . . .	175
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent soixante-quinze actions. . . . .	175
Total: trois cent cinquante actions . . . . .	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante-cinq mille (35.000,- EUR) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (1.411.897,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

b) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg; et

c) Monsieur Marc Schmit, comptable, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la Société et fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, S. Schiltz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 127S, fol. 3, case 11. – Reçu 14.119 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(68080/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

---

**SHAKIAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 32.524.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

SHAKIAN S.A.

S. Vandì / A. Belardi

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68021/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 2000.

---

**SOGEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 1, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 5.282.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Signature.

(68034/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**SOGEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2543 Luxembourg, 1, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 5.282.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Signature.

(68035/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**SOCIETE EUROPEENNE DE BOISSONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOCIETE EUROPEENNE DE BOISSONS S.A., établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte de Me Frank Molitor, de Mondorf-les-Bains, en date du 18 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 520 du 15 octobre 1996, modifiée suivant acte de Me Frank Molitor de Dudelange en date du 13 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 24 avril 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs français (750.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs français (2.000.000,- FRF) à deux millions sept cent cinquante mille francs français (2.750.000,- FRF), par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération des sept cent cinquante (750) actions nouvelles par DUNSTONE INVESTMENT HOLDINGS LTD, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands).

- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte les éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée augmente le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs français (750.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs français (2.000.000,- FRF) à deux millions sept cent cinquante mille francs français (2.750.000,-), par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervient à l'instant

DUNSTONE INVESTMENT HOLDINGS LTD, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands),

ici représentée par Corina Faber, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Elle déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et de les libérer intégralement en numéraire, le second actionnaire tel que figurant à ladite liste de présence, ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'Assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les sept cent cinquante (750) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de sept cent cinquante mille francs français (750.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions sept cent cinquante mille francs français (2.750.000,- FRF), représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.»

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de quatre millions six cent douze mille trois cent trente-cinq francs luxembourgeois (4.612.335,- LUF).

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ quatre-vingt-sept mille francs luxembourgeois (87.000,- LUF).

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Simon, L. Leroi, C. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2000, vol. 855, fol. 7, case 1. – Reçu 46.123 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 novembre 2000.

F. Molitor.

(68025/223/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**SOCIETE EUROPEENNE DE BOISSONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

(68026/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.776.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES

Signatures

Administrateurs

(68027/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**STATION RIBAMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3481 Dudelange, 18, rue Gares-Usines.

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Joao Luis Dos Santos Costa, magasinier, demeurant à L-3481 Dudelange, 18, rue Gares-Usines, seul associé de STATION RIBAMAR, S.à r.l de L-3481 Dudelange, 18, rue Gares-Usines, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 28 août 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé, se constitue en assemblée générale extraordinaire et prend, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il accepte la démission de Linda Suzanna Pedroso Carreira, ouvrière, demeurant à L-3505 Dudelange, 34, rue Dominique Lang, de son poste de gérante responsable du département essence et lubrifiants et lui donne décharge de ses fonctions.

*Deuxième résolution*

Il nomme Antonio Carreira, carrossier, demeurant à L-3512 Dudelange, 179, rue de la Libération, gérant responsable du département essence et lubrifiants.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants pour le département essence et lubrifiants respectivement par la signature unique de Joao Luis Dos Santos Costa pour le département épicerie.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Dos Santos Costa, A. Carreira, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2000, vol. 855, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 novembre 2000.

F. Molitor.

(68038/223/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**S.V.M.O., SOCIETE DE VENTE DE MACHINES OUTILS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 75.851.

—  
*Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 novembre 2000*

Le siège social est transféré de L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet, à L-2163 Luxembourg, c/o la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG, 39, avenue Monterey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

NRD SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68029/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**SO.DE.CO.LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 42.347.

—  
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(68030/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**SO.GE.AS. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 38.798.

—  
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

SO.GE.AS. S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68033/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**TERRA CONSULT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.916.

—  
Maître Jean-Marc Ueberecken a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 12 juillet 2000.

Madame Christine Louis-Haberer, maître en droit, demeurant à L-2670 Luxembourg, 12, boulevard de Verdun, a été nommée administrateur avec effet au 12 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TERRA CONSULT PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68045/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**SOJOMI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 35.751.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Signature.

(68036/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**SUNVIEW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 72.330.

## EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 23 novembre 2000, a accepté la démission de trois administrateurs, Messrs. Jean Hoffmann et Marc Koeune et Mme Andrea Dany. Elle a appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur François Winandy, diplômée EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-131 Luxembourg;

- M. Isaac Truzman, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement à CH-6901 Lugano, Via Nassa, 21.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement M. Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Carabella, CH-6582 Pianezzo.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68039/693/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**SYMBIONICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 47.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 40, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

(68040/624/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**ALBANY PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 71.790.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg, et la société ALBANY PARTICIPATIONS S.A., immatriculée au registre de commerce N<sup>o</sup>B 71.790, confirment avoir conclu en date du 1<sup>er</sup> janvier 2000 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FIDUCIAIRE FIBETRUST.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68097/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

**AMBERLEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

## STATUTS

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Messieurs Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  - 2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMBERLEY S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Titre II.- Capital, Actions****Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-trois mille euros (63.000,- EUR), représenté par six mille trois cents (6.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

**Titre III.- Conseil d'administration****Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

#### **Titre VIII.- Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, six mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	6.299
2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: six mille trois cents actions . . . . .	6.300

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de soixante-trois mille euros (63.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 70.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;
- b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;
- c) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarosky, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 76, case 6. – Reçu 25.414 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

P. Frieders.

(68070/212/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

### **AXIOME CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 141, avenue de la Faïencerie.

#### STATUTS

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Sophie Vandeven, ingénieur commercial et administrateur de sociétés, demeurant au 141, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg;

2. Monsieur Luc Tromme, licencié en administration des affaires et administrateur de sociétés, demeurant au 5, allée des Biches à F-57330 Hettange-Grande.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de AXIOME CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet le conseil et l'assistance économiques à toutes entreprise, organisation ou société, ainsi que l'étude, la création, la promotion et la réalisation de tout projet économique, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

La société pourra d'une manière générale faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

#### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée générale, Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### **Titre VI.- Dispositions transitoires**

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Mademoiselle Sophie Vandeven, prénommée, trois cent neuf actions .....	309
2.- Monsieur Luc Tromme, prénommé, une action. ....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur nominale par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée au 141, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Luc Tromme, licencié en administration des affaires et administrateur de sociétés, demeurant au 5, allée des Biches à F-57330 Hettange-Grande;

b) Mademoiselle Sophie Vandeven, ingénieur commercial et administrateur de sociétés, demeurant au 141, avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg;

c) Monsieur Alessandro Mancino, administrateur de sociétés, demeurant au 21, rue des Grands Chênes à F-57100 Thionville.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

Mademoiselle Rachel Hamen, Finance Assistant Manager, demeurant au 5, allée des Biches à F-57330 Hettange-Grande.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Luc Tromme, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandeven, L. Tromme, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 76, case 10. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

P. Frieders.

(68071/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

**TE.LUX. EUROPE S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 55.726.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28 novembre 2000 à 12.00 heures à Luxembourg a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Roland Klein, réviseur d'entreprises, domicilié professionnellement au 47, rue de la Libération, L-5969 Itzig, est nommé en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

C. Dermine

*Liquidateur de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68044/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**BONOUY S.A., Société Anonyme - Soparfi.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe Van Mechelen, indépendant, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 6, Cour Saint-Antoine, ici représenté par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit UCL, demeurant à Rulles (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Madame Anne-Véronique Mottard, psychologue, demeurant à B-4130 Tilff (Belgique), 7, rue du Ruisseau, ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit UCL, demeurant à Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BONOUY S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou par la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription et Libération du capital*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe Van Mechelen, cinq cents actions .....	500
2.- Madame Anne-Véronique Mottard, cinq cents actions .....	500
Total: mille actions .....	1.000

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites l'ont été à ratio de 32% (trente-deux pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 10.000,- (dix mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier mardi du mois de juin 2001 à 14.00 heures à son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2000.

2. Sont nommés administrateurs:

Catégorie A:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

Catégorie B:

b) Monsieur Philippe Van Mechelen, indépendant, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 6, Cour Saint-Antoine.

c) Madame Anne-Véronique Mottard, psychologue, demeurant à B-4130 Tilff (Belgique), 7, rue du Ruisseau.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Moinet, B. Beernaerts, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 126S, fol. 100, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

J. Elvinger.

(68073/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

**C.A. LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

## STATUTES

In the year two thousand, on the 26th October 2000.

Before Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

C.A. FOREIGN SPAIN S.L., a company organised and existing under the laws of Spain, having its registered office at Calle Carabela La Nina 12, 08017 Barcelona, Spain,  
duly represented by Mrs Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to her under private seal, dated October 25, 2000.

The above proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which it intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

**Art. 2.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations, belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such/participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The name of the company is C.A. LUXEMBOURG I, S.à r.l., *société à responsabilité limitée*.

**Art. 5.** The registered office of the company is in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the associate.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

**Art. 6.** The capital of the company is fixed at thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-), divided into one hundred and thirty (130) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, all fully subscribed and paid-up.

**Art. 7.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

**Art. 8.** Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 9.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 10.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers, obligatorily one signature of Category A and one signature of Category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, if the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

**Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 14.** Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 15.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning amendments of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

**Art. 16.** The business year begins on April 1st and ends on March 31st of each year.

**Art. 17.** Every year on March 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 18.** The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered office of the company.

**Art. 19.** Out of the net profit at least five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

**Art. 20.** In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

**Art. 21.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law, are applicable.

**Art. 22.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associate refers to the relevant legislation.

#### *Subscription - Payment*

The one hundred and thirty (130) shares have been entirely subscribed by the sole associate, the company C.A. FOREIGN SPAIN S.L., prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

#### *Transitory disposition*

The first year begins today and shall end on March 31, 2001.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

#### *Evaluation*

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at LUF 524,419.-.

#### *Costs*

The parties evaluate the cost of the formation of this company at approximately 45,000.- Luxembourg francs.

#### *Resolutions of the sole associate*

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

Are appointed managers of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

Category A Managers:

- Mr Ira Harris Zar, residing at 102, Yukon Drive, Woodbury, New York 11797, United States;
- Mr David Outram, residing in Rotherfield, 10, Birdwood Court, Sonning, Common Reading, RG4 9RF.

Category B Managers:

- Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing in L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich;

- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them. The managers' assignment ends on the occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

The company's address is fixed at 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

C.A. FOREIGN SPAIN S.L., une société régie par le droit espagnol, ayant son siège social à Calle Carabela La Nina 12, 08017 Barcelone, Espagne,

représentée aux fins des présentes par Madame Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, en date du 25 octobre 2000.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendra associée de la société par la suite.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

**Art. 2.** La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seront refinancés en outre mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de C.A. LUXEMBOURG I, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 13.000,- (treize mille euros), représenté par 130 (cent trente) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article soient respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un mars, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription - Libération*

Les 130 (cent trente) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, la société C.A. FOREIGN SPAIN S.L., prédésignée, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 13.000,- (treize mille euros) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commercial commence le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 2001.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitée (loi du 18.9.1933) se trouvent accomplies.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 524.419,-.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 45.000,- LUF.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la société avec les pouvoirs définis par l'article 12 des statuts:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Ira Harris Zar, demeurant au 102, Yukon Drive, Woodbury, New York, USA;

- Monsieur David Outram, demeurant à Rotherfield, 10, Birdwood Court, Sonning, Common Reading, RG4 9RF.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

Il pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Les gérants sont rééligibles.

L'adresse de la société est fixée au 32, rue Jean-Pierre Basseur, L-1258 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Mettlen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 66, case 7. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 novembre 2000.

G. Lecuit.

(68074/220/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

---

**TAMI, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.760.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 novembre 2000, enregistré à Mersch, le 23 novembre 2000 vol. 415, fol. 94, case 8, que la société anonyme, TAMI avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été constituée par acte notarié en date du 3 novembre 1992 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 30 du 22 janvier 1993,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société, qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 ans au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2000.

E. Schroeder.

(68041/228/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 décembre 2000.

---

**ALEXANDREA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 56.087.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(68098/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

---

**ALEXANDREA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 56.087.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 19 juin 2000*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Les mandats d'Administrateur de Messieurs Rodney Haigh et Nour-Eddin Nijar viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2005. Le mandat de commissaire aux comptes de HRT Révision et le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe Blondeau viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2004;

4. L'assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1 décembre 2000, vol. 546, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68099/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

---

**CARIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 13 novembre 2000.

2) FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huntly, le 13 novembre 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARIQUE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 novembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 12 avril à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent quatre-vingt-six actions .....	186
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, cent vingt-quatre actions .....	124
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 127S, fol. 4, case 5. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(68075/230/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

### **J.M.B.C. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jan Beyls, employé privé, demeurant à L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.
- 2.- Monsieur Marc Clausse, employé privé, demeurant à L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination J.M.B.C. HOLDING S.A.

##### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

### **Art. 3. Objet.**

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

### **Art. 4. Durée.**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

## **Titre II.- Capital**

### **Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), divisé en 32 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

### **Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Art. 7. Versements.**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

### **Art. 8. Nature des actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

### **Art. 9. Cession d'actions.**

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe cinq de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat qui est fixé chaque année par l'assemblée générale après adoption du bilan; ce point doit être porté à l'ordre du jour. En aucun cas le prix de rachat ne pourra être inférieur au plus bas de la valeur nominale de l'action ou l'actif net par action. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'assemblée générale suivante et ne peut être modifié entretemps que par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

### **Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

#### **Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 14. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

#### **Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Titre IV.- Assemblée générale**

#### **Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

#### **Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

#### **Art. 18. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Art. 19. Votes.**

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

#### **Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI.- Dissolution, Liquidation****Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre VII.- Disposition générale****Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 32 (trente-deux) actions comme suit:

1.- Monsieur Jan Beyls, seize actions .....	16
2.- Monsieur Marc Clausse, seize actions .....	16
Total: trente-deux actions .....	32

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

a) Monsieur Jan Beyls, employé privé, demeurant à L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.

b) Monsieur Marc Clausse, employé privé, demeurant à L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

c) Monsieur Sébastien Dumortier, employé privé, demeurant à L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.

Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Marc Clausse, prénommé, lequel peut valablement engager société par sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société ABAKUS SERVICE S.A., ayant son siège social à L-2142 Luxembourg, 2, rue Paul Medinger.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Beyls, M. Clausse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 127S, fol. 9, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

J. Elvinger.

(68082/211/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

**EIFEL PLAN- UND PROJEKTIERUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme EIFEL-HAUS LUXEMBURG S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, ici représentée par son administrateur-délégué:  
Monsieur Alois Peters, entrepreneur, demeurant à D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4.
  - 2.- Monsieur Bernd Dostert, architecte, demeurant à D-54329 Konz-Könen, auf den Birken, 10.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EIFEL PLAN- UND PROJEKTIERUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exercice en commun de la profession d'architecte ou de professions connexes dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles déontologiques de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils.

A ce titre elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture et à l'environnement et, notamment, les missions telles que la gestion d'immeubles, de chantiers, la conception et les études, d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, les missions de techniques spéciales, de coordination, de programmation, d'évaluation, d'information, de formation, de contrôle, d'expertises, de management et de réalisation de projets et de procédés industriels.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Dans la même mesure de compatibilité avec les règles déontologiques de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils, la société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son objet social.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Titre III.- Administration**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 5.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

**Art. 6.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 7.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des statuts.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 10.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 11.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Disposition générale**

**Art. 16.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2002.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme EIFEL-HAUS LUXEMBURG S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch, vingt-cinq actions	25
2.- Monsieur Bernd Dostert, architecte, demeurant à D-54329 Konz-Konen, auf den Birken, 10, soixante-quinze actions	75
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué au montant d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, préqualifiés, représentant l'entière part du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Alois Peters, entrepreneur, demeurant à D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4.

b) Monsieur Jörg Peters, maître-maçon, demeurant à D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4.

c) Monsieur Bernd Dostert, architecte, demeurant à D-54329 Konz-Köhen, auf den Birken, 10.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à Monsieur Bernd Dostert, prénommé.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Peters, B. Dostert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 20 novembre 2000, vol. 350, fol. 94, case 7. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 novembre 2000.

H. Beck.

*Réunion des administrateurs*

Les comparants:

a) Monsieur Alois Peters, entrepreneur, demeurant à D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4,

b) Monsieur Jörg Peters, maître-maçon, demeurant à D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4,

c) Monsieur Bernd Dostert, architecte, demeurant à D-54329 Konz-Köhen, auf den Birken, 10,

agissant en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société EIFEL PLAN- UND PROJEKTIERUNGS-GESELLSCHAFT S.A. et conformément à l'autorisation reçue par l'assemblée générale de la société, ayant eu lieu immédiatement après sa constitution, désignent Monsieur Bernd Dostert, prénommé, comme administrateur-délégué de la société et lui confient la gestion journalière de la société et la représentation de la société avec pouvoir d'engager la société uniquement par sa signature dans le cadre de cette gestion journalière.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Signatures.

Echternach, le 28 novembre 2000.

Pour copie conforme

H. Beck

*Notaire*

(68077/000/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

**TRANSCONTINENTAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.617.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 13 janvier 2000

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1999, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 69, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSCONTINENTAL INVESTMENT S.A.

Signature

(68048/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**TDK EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.  
R. C. Luxembourg B 67.690.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

M. Shikanai

*Executive Vice President*

(68042/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**TDK EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4902 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.  
R. C. Luxembourg B 67.690.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 26 juin 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- L'exercice clôturé au 31 mars 2000 s'est soldé par un profit.
- La constitution d'une réserve légale a été confirmée et ceci conformément aux dispositions de l'article 72, alinéa 4 de la loi du 10 août 1915. Le prélèvement destiné à la réserve représente 4,94 pour cent du bénéfice net.
- Monsieur Michihiro Tame, demeurant à Düsseldorf, est nommé au poste d'administrateur de la société en qualité d'Executive Vice President.
- Monsieur Shiro Nomi, demeurant à Tokyo, est nommé au poste d'administrateur de la société en qualité d'Executive Director.
- Monsieur Shinji Yoko, Executive Vice President de TDK EUROPE S.A., demeurant à Düsseldorf, démissionne du poste d'administrateur de la société.
- Monsieur Masaaki Miyoshi, Executive Director de TDK EUROPE S.A., demeurant à Tokyo, démissionne du poste d'administrateur de la société.

Bascharage, le 26 juin 2000.

Pour extrait conforme

M. Shikanai

*Président*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68043/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**BOLDAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de BOLDAM S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou

seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire pour une durée d'un an:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

3) Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 novembre 2000, vol. 350, fol. 96, case 8. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 novembre 2000.

H. Beck.

(68072/000/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2000.

---

**THESEO LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.244.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

THESEO LUX S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(68046/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**VOUGEOT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 60.843.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels

Signature

(68057/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**TRANSCONTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 57.102.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 3 août 1998*

*Résolution unique*

En remplacement de Monsieur Marc Mackel, administrateur, démissionnaire pour convenance personnelle, l'assemblée générale des actionnaires de la société décide de nommer Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, aux fins d'en achever le terme.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

TRANSCONTI S.A.

C. Schmitz / M. Lamesch

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68047/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**UNIMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 66.609.

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UNIMA S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 66.609, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 910 du 16 décembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 26 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 346 du 16 mai 2000;
- en date du 7 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Myriam Wagner, employée privée, demeurant à Neufchef (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Picard, employé privé, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Suppression du capital autorisé existant.
- 2.- Instauration d'un nouveau capital autorisé de 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune avec adaptation de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement le capital autorisé existant de la société UNIMA S.A., prédésignée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide par voie de modification statutaire (article cinq) d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) qui sera représenté à l'avenir par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, tout en ré-

servant aux actionnaires existants (antérieurs) de la société un droit préférentiel de souscription lors de chaque émission d'actions nouvelles.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en outre d'autoriser le conseil d'administration de la société UNIMA S.A., à émettre dans le cadre du capital autorisé présentement instauré des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, le tout en conformité avec l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Quatrième résolution*

Pour tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq des statuts, dans son intégralité, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans prenant fin le 9 novembre 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, M. Wagner, M. Picard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2000, vol. 855, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(68050/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**UNIMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(68051/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**TRANSPORTS COLOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires 'Le 2000'.

R. C. Luxembourg B 72.372.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2000, vol. 318, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TRANSPORTS COLOT, S.à r.l.

Signature

(68049/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**VALFOR HOLDING, Société Anonyme,  
(anc. VALFOR).**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VALFOR, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 614 du 28 novembre 1996.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 9 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 670 du 31 décembre 1996.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille Deutsche Mark (500.000,- DEM), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Changement de la dénomination sociale de la société en VALFOR HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;

2) Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million cent soixante-dix-huit mille huit cent trois Deutsche Mark et soixante-quatorze Pfennig (1.178.803,74 DEM), pour le porter du montant de cinq cent mille Deutsche Mark (500.000,- DEM) au montant d'un million six cent soixante-dix-huit mille huit cent trois Deutsche Mark et soixante-quatorze Pfennig (1.678.803,74 DEM), sans émission d'actions nouvelles; souscription et libération de cette augmentation de capital par Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;

3) Réduction du capital social, sous condition suspensive de l'approbation du point 2 de l'ordre du jour, à concurrence d'un million cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quarante-six Deutsche Mark et vingt-quatre Pfennig (1.189.846,24 DEM), pour le ramener d'un million six cent soixante-dix-huit mille huit cent trois Deutsche Mark et soixante-quatorze Pfennig (1.678.803,74 DEM) à quatre cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept Deutsche Mark et cinquante Pfennig (488.957,50 DEM), par apurement des pertes figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 1999;

4) Conversion du capital social, actuellement exprimé en Deutsche Mark, en euros;

5) Modification de l'article cinq des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

La dénomination de la société est modifiée, la société adoptant la nouvelle dénomination de VALFOR HOLDING. Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de VALFOR HOLDING.»

*Deuxième résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence d'un million cent soixante-dix-huit mille huit cent trois Deutsche Mark et soixante-quatorze Pfennig (1.178.803,74 DEM), pour le porter du montant de cinq cent mille Deutsche Mark (500.000,- DEM) au montant d'un million six cent soixante-dix-huit mille huit cent trois Deutsche Mark et soixante-quatorze Pfennig (1.678.803,74 DEM), sans émission d'actions nouvelles.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Robert Roderich, préqualifié.

*Souscription et libération*

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Robert Roderich, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire d'un million cent soixante-dix-huit mille huit cent trois Deutsche Mark et soixante-quatorze Pfennig (1.178.803,74 DEM), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un million cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quarante-six Deutsche Mark et vingt-quatre Pfennig (1.189.846,24 DEM), pour le ramener d'un million six cent soixante-dix-huit mille huit cent trois Deutsche Mark et soixante-quatorze Pfennig (1.678.803,74 DEM) à quatre cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept Deutsche Mark et cinquante Pfennig (488.957,50 DEM), par apurement des pertes figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Une copie certifiée conforme du bilan au 31 décembre 1999 restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

*Quatrième résolution*

La société adopte l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de quatre cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept Deutsche Mark et cinquante Pfennig (488.957,50 DEM) étant converti au montant total de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

*Cinquième résolution*

A la suite des trois résolutions précédentes, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital, objet du présent acte, d'un montant d'un million cent soixante-dix-huit mille huit cent trois Deutsche Mark et soixante-quatorze Pfennig (1.178.803,74 DEM), est estimée à la somme de vingt-quatre millions trois cent treize mille trois cent soixante-treize francs.

*Frais*

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, G. Schosseler, L. Dal Zotto, N. Becker, G. d'Huart.

Pétange, le 28 novembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2000, vol. 864, fol. 38, case 2. – Reçu 243.133 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(68052/207/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**VALFOR HOLDING, Société Anonyme,  
(anc. VALFOR).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 56.256.

Le texte des statuts coordonnés, suivant l'acte du 9 novembre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(68053/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

**WOBCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.514.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg le 25 octobre 2000 que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte, la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire.

L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2002.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

WOBCO HOLDING S.A.

S. Bosi / V. Baravini / S. Vandt

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68062/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**WATERWORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 54.915.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 24 novembre 2000, a accepté la démission de trois administrateurs, M. Jean Hoffmann et Mme Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2000, vol. 546, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68058/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**VIKY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.855.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

VIKY S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68056/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**EDMOND WELTER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 238, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 54.544.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2000, vol. 318, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EDMOND WELTER & FILS, S.à r.l.

Signature

(68059/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**WESTFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 53.029.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 octobre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandt / R. Szymanski

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68061/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**ZAMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 55.378.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2000*

- La démission de Monsieur Nico Schaeffer et Monsieur Mathis Hengel de leur poste d'administrateurs est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

- La démission de Madame Martine Gillardin, de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

- Le nouveau siège social de la société est fixé au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

ZAMFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(68063/545/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**STAGECOACH S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. VERTUN INVESTMENT S.A.).**  
 Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
 R. C. Luxembourg B 71.934.

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VERTUN INVESTMENT S.A., avec siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.934, constituée suivant acte notarié du 30 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 942 du 9 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Andrea Dany, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leur mandataire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la raison sociale en STAGECOACH S.A., et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
2. Transfert de l'adresse du siège à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
3. Démission des quatre administrateurs.
4. Décharge aux administrateurs sortants.
5. Démission du commissaire aux comptes.
6. Décharge au commissaire sortant.
7. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en STAGECOACH S.A., et en conséquence l'article 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup> est modifié comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STAGECOACH S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte, à l'unanimité, la démission des quatre administrateurs, Messieurs Jean Hoffmann, Marc Koeune, et Mesdames Andrea Dany et Nicole Thommes.

*Quatrième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée accepte, à l'unanimité, la démission du commissaire aux comptes Monsieur Christophe Dermine.

*Sixième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée au commissaire aux comptes sortant pour ses mandat et gestion jusqu'à ce jour.

*Septième résolution*

L'assemblée générale appelle aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;
- Monsieur Isaac Truzman, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano.

*Huitième résolution*

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-6582 Pianezzo Carabella.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Dany, N. Thommes, G. d'Huart.

Pétange, le 29 novembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2000, vol. 864, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(68054/207/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**VFS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St André.

R. C. Luxembourg B 71.208.

En date du 31 octobre 2000, la société VERITAS FINANCIAL HOLDINGS LTD, Akara Building 24, De Castro Street, Wickham's Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands a cédé à la société VERITAS FINANCIAL SERVICES LTD, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickham's Cay, 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, 49 (quarante-neuf) parts sociales de la société à responsabilité limitée VFS EUROPE, S.à r.l.

Par conséquent VERITAS FINANCIAL SERVICES LTD est devenue le seul associé de la société VFS EUROPE, S.à r.l. et l'article 17 des statuts relatif au cas où la société n'a qu'un seul associé est devenu applicable à partir du 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour VFS EUROPE, S.à r.l.

Par mandat

L. H. Dupong

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68055/259/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**ZANPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 55.379.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2000*

- La démission de Monsieur Nico Schaeffer et Monsieur Mathis Hengel de leur poste d'administrateurs est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette, et Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

- La démission de Madame Martine Gillardin, de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

- Le nouveau siège social de la société est fixé au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

ZANPARFI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 546, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller

(68064/545/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

---

**MINIATUR EISEBUNN'S CLUB - REISERBANN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3391 Peppange, 4, rue St Benoît.

*Nouvelle version*

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et Siège.** L'Association est dénommée MINIATUR EISEBUNN'S CLUB - REISERBANN, A.s.b.l., avec siège social 4, rue St. Benoît, L-3391 Peppange.

**Art. 3. Membres: Admissions, Démissions et Exclusions.** L'Association se compose de membres actifs, sympathisants et d'honneur, disposant tous du droit de vote. Le titre de membre d'honneur est décerné par l'Assemblée générale sur proposition du comité.

Peut devenir membre actif, sympathisant et d'honneur toute personne physique ou morale ayant posé sa candidature auprès du comité. L'admission d'un nouveau membre est soumise à l'agrément du comité, qui peut refuser une admission pour des raisons dûment motivées.

Ne peut être membre du comité toute personne exerçant une fonction dans un comité d'une autre association avec les mêmes intérêts.

La qualité de membre se perd par:

- la démission du membre, qui doit se faire par écrit;
- le non-paiement de la cotisation annuelle, et
- l'exclusion prononcée par l'Assemblée générale dans les cas où le membre a fait preuve d'un comportement particulièrement grave, contraire aux intérêts de l'Association.

Les membres démissionnaires doivent rendre tous les biens appartenant à l'association.

**Art. 5. L'Assemblée générale.** L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs, sympathisants et d'honneur. Elle se réunira chaque année dans le courant du premier trimestre et peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

Une délibération de l'Assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés par la loi du 21 avril 1928 et pour:

- la fixation de la cotisation annuelle;
- l'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité;
- la nomination de deux vérificateurs de caisse.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que pour les objets figurant à l'ordre du jour, qui sera arrêté par le comité et porté à l'avance à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale n'en décide autrement.

Les convocations pour les Assemblées générales doivent être transmises au moins quinze jours à l'avance.

Les interpellations individuelles doivent être soumises au comité au moins huit jours avant la date de l'Assemblée générale.

Le vote à l'Assemblée générale se fait par membre. En cas d'empêchement, le membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans que le nombre des procurations par membre ne puisse dépasser un mandat.

L'Assemblée générale décide si le vote aura lieu à main levée ou s'il sera secret. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée.

**Art. 6. Le Comité.** L'Association est administrée par un comité qui se compose de membres actifs dont le nombre est fixé selon les besoins de l'Association, sans toutefois pouvoir dépasser 11 (onze). Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles. Les mandats du comité sont renouvelables par moitié tous les ans. Le président et le secrétaire ne peuvent être déclarés «sortants» simultanément. Toutes les personnes étant cooptées durant l'année en cours peuvent se faire élire membres du comité.

Les membres du comité, élus lors de l'Assemblée générale du 19 janvier 2000:

Künsch Camille, président,  
Wester Jean, vice-président et trésorier,  
Dumong Gaston, secrétaire,  
Bley Eric, membre,  
Blum Paul, membre,  
Biever Norbert, membre,  
Hebisch Edy, membre.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(68066/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.